

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Le VENDREDI de 8h30 à 12h00 et fermé en après-midi
Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION ANNEE 2022

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 20 NUMERO 1

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022 & RÈGLEMENT N° 474

Les prévisions budgétaires de l'année 2022 montrent un taux de la taxe foncière passant de 1.1162 \$ à 1.1497 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 076 638\$ par rapport à l'année 2021 qui était à 3 670 000 \$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc passe de 425 \$ à 450 \$, la tarification d'égout passe de 350 \$ à 355 \$ et la tarification des matières résiduelles diminue et passe de 230 \$ à 219 \$. Pour une consultation plus exhaustive visiter notre site Internet au : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/Budget-2022.pdf>

REVENUS :	DÉPENSES :
Recettes sources locales : 2 371 069.00 \$	Administration générale : 553 866.00 \$
Tenant lieu de taxes : 237.00 \$	Sécurité publique : 410 667.00 \$
Revenus de transferts : 456 894.00 \$	Transport : 750 877.00 \$
Autres revenus : 148 438.00 \$	Hygiène du milieu : 533 269.00 \$
Affectation du surplus : 100 000.00 \$	Urbanisme & mise en valeur : 156 456.00 \$
	Loisirs, cultures : 305 177.00 \$
	Service de la dette : 108 710.00 \$
	Affectation Investissement : 257 616.00 \$
Total des revenus : 3 076 638.00 \$	Total des dépenses : 3 076 638.00 \$

OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES DES ENTRÉES DE SERVICE – AQUEDUC MUNICIPAL

Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, ou en dehors des périodes identifiées à cette fin, le règlement n° 474, stipule qu'à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande, un tarif d'un montant de 35 \$ soit exigé. En 2022, notez qu'aucun frais ne s'applique lors de **l'ouverture (les 25 avril, 26 avril, 27 avril, 28 avril, 29 avril 2022)** et de **la fermeture (les 24 octobre, 25 octobre, 26 octobre, 27 octobre et 28 octobre 2022) des entrées de service du réseau d'aqueduc.**

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service des travaux publics. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Si vous ne l'avez pas déjà fourni, VEUILLEZ VOUS ASSURER D'AVOIR REMPLI ET TRANSMIS VOTRE FORMULAIRE À L'ÉGARD DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET onglet Formulaire situé en haut de votre écran)

Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est, par le règlement n° 474, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

* RESTEZ INFORMÉS * AVIS ET ALERTE / TEXTO – COURRIEL – APPEL TÉLÉPHONIQUE

Rappel important – L'automne dernier, la municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est maintenant possible d'utiliser ces applications afin de recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

Dorénavant, la municipalité utilisera ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information à la page Internet suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/>

Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook : <https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2022

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le **21 mars 2022**, et les suivants les **21 mai 2022**, le **21 août 2022** et le **21 octobre 2022**, à l'exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

Noter que nous suivons les recommandations gouvernementales pour l'accès au bureau municipal, la chute extérieure demeure accessible et à votre disposition pour le dépôt de chèques ou de documents pendant les heures d'ouverture.

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **7 mars 2022**. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à notre bureau au plus tard le 7 mars 2022, afin que l'escompte soit applicable).

TOTAL	1,602.55
NON ÉCHUES	.00
ARRIÉRÉS	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS / PÉNALITÉS	19.36
CRÉDIT	.00
POSTDATÉS	.00
MONTANT DÛ	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "TOTAL" soit pour cet exemple : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INTÉRÊTS & PÉNALITÉS ARR. » **ne doivent pas être calculés.**

Selon cet exemple, le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte INDIQUE un montant au CRÉDIT, veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veuillez vérifier que le numéro de matricule est le bon avant de faire votre paiement et noter que vous devez faire vos paiements sur chacun des matricules séparément (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule).

Si vous avez fait un paiement entre le 20 janvier 2022 et la réception de votre compte de taxes, celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous afin de connaître votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 2 : Le texte de l'article 10 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier paragraphe : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

PERMIS ET URBANISME

Vous voulez entreprendre des travaux ? Que ceux-ci soient petits ou grands, qu'ils nécessitent un entrepreneur ou non, AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis. Un outil est disponible sur notre site internet pour vous aider dans vos démarches :

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/permis/trouvez-votre-formulaire-urbanisme/>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des poursuites juridiques et à des amendes.

Ne gênez pas vos travaux, faites ce qu'il faut !

Soyez prévoyants : prenez-vous à l'avance pour obtenir toutes les autorisations pour vos travaux.

Règle générale, lorsque votre demande de permis ou de certificat est complète (tous les documents en main), l'inspecteur des bâtiments et en environnement a officiellement jusqu'à **30 jours pour analyser votre demande.**



UN SEUL BAC À DÉCHETS

OBLIGATION À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2022 À DÉPOSER EN BORDURE DE LA RUE QU'UN SEUL BAC À DÉCHETS PAR NUMÉRO CIVIQUE

La collecte des matières récupérables (papier, verre et autres) a débuté en 2001 et la collecte des matières organiques en 2015. Nous constatons que depuis 2015, les quantités des déchets collectés demeurent sensiblement les mêmes alors qu'elles auraient dû diminuer.

DÉCHETS/TONNE MÉTRIQUE

2015 : 3 627 tonnes	2018 : 3 646 tonnes
2016 : 3 435 tonnes	2019 : 3 520 tonnes
2017 : 3 649 tonnes	2020 : 3 641 tonnes



Les tarifs du lieu d'enfouissement technique ont subi une hausse considérable depuis 2019, passant de 76,00\$/tonne à 96,00\$/tonne pour 2022. Un lieu d'enfouissement génère deux choses : de la pollution et des factures de plus en plus salées. Réduire à la source et trier, ça, c'est un choix judicieux.

Nous avons constaté que l'entrepreneur collecte régulièrement plus d'un bac à déchets pour le résidentiel permanent et saisonnier. Nous désirons préciser que cette observation ne s'applique pas à l'ensemble du territoire et nous ne pouvons qu'encourager et féliciter l'engagement de ceux et celles qui participent activement aux objectifs de diminution des quantités de déchets éliminés.

Vous comprendrez que nous tolérons cette situation depuis plusieurs années et il nous est impossible de poursuivre en ce sens. Nous sommes donc dans l'obligation de restreindre le nombre de bacs. Pour ce type d'habitation, la réglementation en vigueur impose une limite d'un bac par adresse. Certaines dérogations permettant plus d'un bac sont accordées par la MRC pour des besoins spécifiques. Il s'agit de communiquer au numéro de téléphone ici-bas.

Nous vous informons qu'à compter du 1^{er} mai 2022, l'entrepreneur collectera qu'un seul bac à déchets par numéro civique pour le résidentiel permanent et saisonnier. (Source : MRC les Basques)

Pour information : MRC les Basques, 418-851-3206 poste 3117

CHIEN EN LAISSE & ANIMAUX SAUVAGES – RÈGLEMENT N° 452

Voilà bientôt 2 ans que la « Loi » visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est officiellement entrée en vigueur. Nous profitons de l'occasion pour rappeler à tous que selon cette loi dans un endroit public :

- Un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.
- Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m.
- Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.



Le propriétaire ou le gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre de ses dispositions s'expose à une amende minimale de 500\$.

Pensez-y lors de votre prochaine promenade avec votre ami canin !

De plus, l'article 25 sur les nuisances stipule : « Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions au présent règlement et sont interdits. Le gardien auteur d'une telle nuisance ou dont l'animal agit de façon à constituer une telle nuisance contrevient au présent règlement et commet une infraction : a) Le fait, pour un animal, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix, la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes. »

Pour le bien-être, la sécurité des citoyens ainsi que le calme et la paix nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/452-regl.pdf>

On nous avise que certaines personnes nourrissent les animaux sauvages. Bien entendu, ces jolies bêtes attirent la sympathie et donne envie de les apprivoiser. Néanmoins, nourrir un animal sauvage est non seulement interdit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, mais notre nourriture peut être néfaste pour les animaux sauvages tant au niveau de leur système digestif qu'au niveau de la dépendance que l'animal développe envers l'être humain.

Nous vous demandons de ne pas nourrir les animaux sauvages, qu'il s'agisse de renards, de cerfs, de rats laveurs ou autres.

L'article 18 du règlement est d'ailleurs clair à ce sujet : « Nul ne peut nourrir un animal errant en distribuant de la nourriture ou en laissant ou en lançant de la nourriture ou des déchets de nourriture à l'air libre, sauf pour la pratique de la chasse ou du piégeage dans un endroit autorisé. Malgré le premier alinéa, il est permis de nourrir les oiseaux, sauf les goélands et les pigeons, à l'aide de mangeoires spécifiquement conçues à cet effet, sans toutefois causer de nuisance au voisinage. »

MOT DU MAIRE

Cette nouvelle année à peine entamée nous amène déjà vers un printemps qui s'annonce bien occupé pour la Municipalité. En ce début d'année, je souhaite à tous les désormais « Neigeois et Neigeoises » que celle-ci soit bien remplie et que vos projets puissent se réaliser malgré les aléas auxquels nous devons faire face. Des projets municipaux, nous en avons aussi et parmi les plus intéressants seront celui de dynamiser « l'église » que la Municipalité a acquise l'an dernier. À ce sujet, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées.

Au moment de lire ces lignes, vous aurez peut-être déjà regardé votre compte de taxes incluant le présent envoi. Beaucoup de temps et d'efforts ont été déployés afin de réduire au minimum cette facture annuelle. Votre administration, malgré l'importante hausse du coût de la vie, a réussi à se tenir en deçà du taux officiel afin de limiter l'impact financier sur les citoyennes et citoyens. Ce fut un exercice difficile, mais nous n'avons rien ménagé pour y arriver. À même les fonds économisés en cours d'année et des revenus exceptionnels en matière de mutation immobilière, nous avons soustrait 100 000\$ du montant total avant d'établir le taux de taxation, et ce, afin de réduire le fardeau fiscal de la population. De nombreux projets de voirie nous attendent à partir du printemps, entre autres grands projets. À cet égard, un peu plus de deux millions de dollars de travaux d'infrastructures routières sont prévus cette année. Nous sommes malheureusement à la merci des coûts du bitume qui pourraient nous jouer des tours. C'est un travail de révision permanent et on se croise les doigts quant aux soumissions à venir. Une autre bonne raison de voir cette année avec célérité, même si les mois de mars et avril peuvent toujours nous surprendre avec de bonnes bordées, est que dame nature nous a épargné en quantité de tempêtes jusqu'à ce jour. Enfin, dans le but d'améliorer la performance de chaque dollar du budget, nous discuterons avec le Conseil et l'administration de la Ville afin de voir s'il n'y aurait pas d'autres économies d'échelle à faire dans certains domaines. Sur ce, je vous laisse et n'oubliez pas de nous faire connaître vos suggestions pour améliorer notre qualité de vie à Notre-Dame-des-Neiges !

Jean-Marie Dugas
Maire

CHANGEMENTS ADRESSES À COMPTER DU 11 AVRIL 2022

PARTIE 1 : C'est le 11 avril 2022 qu'entrera en vigueur les changements apportés par le « Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales ». Par ce règlement, la municipalité se dresse une identité distincte à laquelle ses citoyens pourront s'identifier avec fierté. Un des nombreux gestes réalisés est, notamment, le changement des adresses sur le territoire qui comporte actuellement la localisation « Trois-Pistoles » ou « Rivière-Trois-Pistoles » (lire exemple ci-dessous). Ainsi, Postes Canada effectuera le changement de toutes les adresses sur le territoire auprès de 6 grands usagers postaux suivants : RAMQ, SAAQ, Bell Canada, Hydro-Québec, Télus et Vidéotron afin d'uniformiser celles-ci pour que tous portent la localisation « **Notre-Dame-des-Neiges** ». Ceci reflétera l'occupation réelle de notre territoire. Le plus important est de diminuer les ambiguïtés qui sont vécues avec la poste, les services d'urgence, les assureurs, les visiteurs, les touristes, les livreurs, etc. qui, malgré leur connaissance du territoire, sont heurtés à des difficultés de localisation.

Exemple 1 (en vigueur à partir du 11 avril 2022) :

Adresse actuelle : 215, 2^e rang Est, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

Adresse nouvelle : 215, 2^e rang Est, **Notre-Dame-des-Neiges** (Québec) G0L 4K0

Exemple 2 (en vigueur à partir du 11 avril 2022) :

Adresse actuelle : 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

Adresse nouvelle : 4, rue St-Jean-Baptiste, **Notre-Dame-des-Neiges** (Québec) G0L 2E0

PARTIE 2 : Également, la problématique de désordre de numéros civiques ou de doublons fait partie des changements apportés. De ce fait, l'actuelle Place Leblond, la Route Fatima, le Chemin de la Grève-Fatima, le Chemin de la Plage et le Chemin de la Grève-Morency changeront de toponyme et de numéro civique. La Rue des Érables, la Route du Sault, Rue du Sault changeront de toponyme tandis qu'au Chemin du Cap-Marteau, seuls, les numéros civiques changeront. Ces modifications majeures sont nécessaires afin d'assurer la sécurité. Le tout sera d'ailleurs coordonné avec la Ville de Trois-Pistoles, Postes Canada et la MRC Les Basques afin d'occasionner le moins de désagrément possible. Au plus tard au mois mars, nous ferons parvenir par la poste, aux propriétaires touchés, le nouveau toponyme et ou adresse civique ainsi que les marches à suivre pour simplifier les changements d'adresse effectifs à partir du 11 avril 2022.